

<p style="text-align: center;">Règlement Appel à projets : Activation de la cour de récréation de l'Institut des Ursulines (site Sacré Cœur) durant les travaux.</p>

Article 1. Cadre

Le Contrat École est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier.

Initié par le Service École et Vie Étudiante de Perspective.brussels et coordonné en partenariat entre l'école, la commune et la Région, le programme « Contrat École » œuvre à une meilleure intégration urbaine des écoles dans un objectif d'ouverture des établissements scolaires vers leur environnement proche et le quartier. Il vise prioritairement les écoles au public scolaire fragilisé, qui se situent dans la Zone de Revitalisation Urbaine.

Le Contrat École poursuit un triple objectif :

1. Améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
2. Accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, aux cours d'école, ... ;
3. Favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public ;

Le contexte de cet appel à projets au sein du Contrat École Institut des Ursulines

Plusieurs travaux en cours ou qui vont démarrer au sein de l'école font que la cour de récréation est en chantier et le sera encore pendant plusieurs mois/années. Dès lors, un appel à projets est lancé dans le cadre du Contrat École afin d'activer la cour de récréation durant ces travaux.

Le but est que les élèves s'approprient les chantiers à l'œuvre et participent à la préfiguration de leur future cour.

Le projet sera porté par une seule association mais cette association peut toutefois travailler en partenariat avec d'autres associations.

L'association sera sélectionnée par un jury et bénéficiera d'un budget de 90.000€ afin de réaliser le projet sur **deux ans, du 01^{er} février 2025 au 31 décembre 2026**. Les candidats intéressés doivent **soumettre leur proposition conformément aux modalités précisées dans le présent règlement et au plus tard le 13 janvier 2025**. Une réunion de démarrage sera organisée pour préciser le calendrier et les attentes du projet

Article 2. Objectifs de l'appel à projets

Descriptif de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise à promouvoir l'appropriation des chantiers et de la cour de récréation par les élèves de l'Institut des Ursulines, situé rue Jules Debecker 71, 1081

Koekelberg, en transformant ce lieu en un espace convivial, verdoyant et propice à l'épanouissement des élèves, tout en favorisant l'intégration avec l'environnement local.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une initiative collaborative impliquant divers partenaires, et son objectif est de réaliser des aménagements simples et concertés pour améliorer la qualité de vie au sein de l'école et renforcer la compréhension des élèves vis-à-vis des différents projets de travaux. Ces transformations, tout en accompagnant les nombreux travaux à venir, visent également à améliorer le quotidien des élèves et du personnel durant cette période transitoire. Des solutions telles que du mobilier flexible, des espaces verts temporaires et d'autres aménagements modulables seront mises en place pour garantir un cadre agréable et fonctionnel malgré les contraintes liées aux chantiers.

En pratique

Dans le cadre de l'appel à projet, ces interventions pourront inclure la mise en valeur des cycles de l'eau, la végétalisation, la création de bacs à plantes mobiles, des marquages au sol, ainsi que la réalisation de mobilier adapté et l'ajout de jeux et d'espaces de détente. Ces chantiers seront l'occasion de développer des savoirs pratiques, d'initier les élèves aux métiers de l'aménagement, et de faire du chantier un lieu de vie favorisant le dialogue et la confiance entre tous les acteurs. Le projet impliquera les élèves, les enseignants, les associations du quartier et d'autres partenaires, encourageant ainsi la coopération, le dialogue et l'apprentissage pratique, tout en améliorant l'environnement scolaire pendant la durée des travaux.

Les mobiliers envisagés ont plusieurs fonctions :

- Des assises
- De la petite végétalisation (en pots, bacs)
- Des tables ou un mobilier plus ludique

Ces projets se déploieront suivant deux grands volets, au rythme d'un par année scolaire (minimum) :

Volet 1 (2025) : Impliquer les élèves à s'approprier les chantiers et la cour de récréation

- Sensibiliser les élèves aux chantiers actuels et futurs dans la cour de récréation.
- Intégrer les dynamiques du cycle de l'eau (expliquer la collecte de l'eau, expliquer le parcours du Paruck qui passe sous la cour, etc...) et de la végétalisation.
- Identifier les besoins en matière de jeux, de mobilier et de marquages au sol ainsi que d'utilisations de la cour, actuellement et dans la perspective de la préfiguration de la future cour.
- Démarrer l'identification de possibles collaborations avec des associations de quartier en vue de l'utilisation de la cour en-dehors des heures scolaires.

Volet 2 (2026) : L'aménagement

- Construction du mobilier, déplacement et/ou (re)construction d'un ou plusieurs modules de mobilier dans la cour de récréation de l'école.

- Encourager la participation des associations pour organiser des événements et des activités au sein de l'établissement.

En concertation avec l'Institut des Ursulines, chacun des volets pourrait être mené avec plusieurs classes, avec des interventions basées sur un rythme mensuel ou bimensuel, pour conclure avec une période de chantier collectif plus intense d'une semaine ou deux où les classes interviendront sur des demi-journées.

Constat et enjeux

Durant la période du Contrat école, de nombreux chantiers vont s'opérer sur le site scolaire et risquent d'avoir un impact également sur l'état actuel de la cour. C'est pourquoi il est difficile d'envisager une installation fixe pour le mobilier et qu'un mobilier itinérant est envisagé afin de pouvoir tester/activer plusieurs localisations autour et/ou dans l'école.

Concernant la végétalisation de la cour de récréation, il est essentiel de prévoir des bacs à plantes mobiles pour améliorer l'environnement des élèves. Ces bacs, faciles à déplacer, permettront de végétaliser l'espace de manière flexible, en s'adaptant aux différents emplacements disponibles pendant les travaux.

Résultats attendus

Les résultats escomptés de ce projet comprennent :

- L'appropriation (compréhension) par les élèves des chantiers et de la future cour de récréation. Il est donc essentiel que les élèves s'approprient la cour de récréation pendant les travaux, en devenant conscients des transformations en cours et en participant activement à ce processus afin de préfigurer la future cour.
- La conception et la réalisation de mobilier et aménagements favorisant le jeu, la rencontre, le repos et la végétalisation.
- Des projets collectifs, partagés et coconstruits, tels que la création de bacs à plantes, la réalisation de mobilier, la mise en valeur des cycles de l'eau, ainsi que la végétalisation, l'ajout de jeux et d'espaces de détente dans la cour.
- La mobilisation de l'école et des associations de quartier en vue d'une possible ouverture de la cour aux associations de quartier en-dehors des heures scolaires.

Article 3. Conditions de recevabilité des candidatures

- L'appel à projet est ouvert aux associations spécialisées dans l'aménagement urbain, la végétalisation, le design de mobilier et toute autre discipline pertinente. Les candidats doivent démontrer leur capacité à respecter le cadre existant, à intégrer une approche participative et à **réaliser les travaux dans les délais et le budget impartis**.
- Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans les objectifs et la condition de réussite de l'appel à projets « Activation de la cour de récréation de l'Institut des Ursulines (site Sacré Cœur) durant les travaux ».

- Le dossier de candidature doit être rempli rigoureusement.
- Une seule association dépose le dossier de candidature, mais elle peut se mettre en partenariat avec d'autres acteurs.

Article 4. Conditions de réussite

- Bien intégrer les calendriers et les besoins des différents projets adjacents à la cour (notamment articuler les deux années civiles de projet avec le calendrier scolaire).
- Adopter un processus participatif impliquant la direction, le corps enseignant, les élèves, les associations du quartier, etc.
- Intégrer les principes de l'économie circulaire pour la récupération des matériaux.
- Assurer la coordination avec la direction de l'Institut des Ursulines pour toutes les activités qui impliquent le public scolaire et/ou les enseignants.
- Respect du guide de Perspective.brussels « Repenser la cour de récréation » (accessible sur https://perspective.brussels/sites/default/files/2021-repenser_la_cour_de_recreation_cahier_feuilleroute_a4.pdf).

Article 5. Budget, dépenses autorisées et modalités de paiement

Le budget alloué à cet appel à projets est de 90.000€ TVAC pour un projet sélectionné, qui se déroulera sur deux ans, du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2026.

Les dépenses admissibles incluent les frais de fonctionnement (salaires, défraiements de bénévoles, prestations, petits matériel) et les coûts liés aux matériaux, à la main-d'œuvre et à d'autres frais liés spécifiquement à la réalisation des travaux, conformément aux objectifs définis.

L'Institut des Ursulines versera un acompte à concurrence de 70% du montant.

Le solde de la subvention sera liquidé après approbation par l'Institut des Ursulines, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et d'activités :**
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et les finances du projet. Le rapport détaille les actions réalisées et les dépenses sont précisées et justifiées.
 - Toute dépense devra être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis dans un fichier tableur.
- **Les statuts de l'ASBL :**
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
 - Le bénéficiaire devra avertir l'Institut des Ursulines de toute modification ultérieure de ceux-ci.

Article 6. Utilisation de la subvention

En fin de projet, le matériel mobile acheté avec le budget de la subvention sera remis à l'Institut des Ursulines.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas suivants :

- Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
- Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement et la convention de financement qui sera signée entre l'Institut des Ursulines et l'association.

Article 7. Communication

Les porteurs de projet acceptent que leurs réalisations puissent être documentées et utilisées à des fins de communication par l'Institut des Ursulines, la Commune de Koekelberg et d'autres partenaires impliqués.

La date limite de soumission est fixée au **13 Janvier 2025**.

Les propositions doivent être soumises par voie électronique à l'adresse suivante :

z.farman@ursulinesbxl.be

Personne de contact

Coordnatrice Contrat Ecole - Institut des Ursulines :

Zaryab Farman – z.farman@ursulinesbxl.be

Tel : 0493/92.29.41

Rue Jules Debecker 71, 1081 Koekelberg

Pour plus d'informations sur le diagnostic et le programme du Contrat Ecole « Institut des Ursulines » :

<https://perspective.brussels/fr/projets/contrats-ecole/ursulines>

[La cour de récré, un espace aux multiples potentialités! | perspective.brussels](#)

[2021-repenser la cour de recreation cahier feulleroute a4.pdf](#)